

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 28. MARS 1792.

AUTRICHE.

Vienne le 5 mars. Sa Majesté a ordonné à tous les régiments qui sont en marche, de faire halte, & doit avoir déclaré, que les affaires auxquelles le défunt empereur avait pris part comme chef de l'empire, ne pouvaient plus l'intéresser. On s'apperçoit depuis le nouveau regne, de plusieurs changemens dans le systéme de notre gouvernement. Le ci-devant secrétaire de cabinet, M. Knecht, que Léopold avait disgracié aussitôt à son avènement au trône, vient d'être réintégré dans ses fonctions. — Le prince de Lichtenstein qui était en grande faveur auprès de feu l'empereur, a reçu ordre de remettre la clef du cabinet l'écret, dont il avait la direction. Ces changemens, par lesquels s'annonce le regne de Francois, font croire, qu'il pourrait bien adopter les principes d'administration de Joseph II, de ce prince célèbre, qu'on fait avoir eu une grande influence sur son éducation.

Le 7 mars. Les Etats héréditaires de la maison d'Autriche, doivent prêter hommage au nouveau roi le 20 de ce mois. Le vice-chancelier de l'empire, prince de Colloredo, est parti de Vienne, pour se rendre à Mayence. L'élection du roi des Romains doit se faire dans le mois de mai, l'Allemagne ayant le besoin le plus pressant d'un chef dans les circonstances actuelles.

RUSSIE.

Petersbourg, le 20 fevrier. Le gouvernement a reçu depuis peu, la nouvelle agréable de la découverte d'une mine d'or, entre les lacs de Ladoga & d'Onega, qui avait été inondée sous le regne de l'Imperatrice Elisabeth, & dont on n'avait pu jusqu'ici retrouver les veines les plus riches.

SUEDE.

Des lettres particulières de Stockholm, dignes de foi, annoncent que les Etats assemblés à Gesle, ont voté les subsides nécessaires pour l'amortissement des dettes contractées dans la dernière guerre, & qui s'élevent à 16 millions, argent en espece, ou à 144 millions de florins de Pologne, mais qu'ils ont refusé les 10 millions, même argent, ou les 90 millions de florins de pol. que le roi avait demandés pour entreprendre une expédition contre la France. *Les Etats ont remontré à cette occasion, au roi; imo. Que nul motif de justice ne pouvait l'engager à s'immiscer dans les affaires de France, que toute nation indépendante avait le droit de se donner telle constitution qui lui plaisait, & de traiter ceux qui s'opposaient à son établissement, comme bon lui semblait; qu'il n'appartenait pas aux peuples étrangers de décider si cette constitution avait été légalement établie & pouvait contribuer ou non au bonheur du pays pour lequel elle avait été faite; que d'ailleurs la France avait été constamment alliée à la Suède, ce qui devait nécessairement lui mériter des égards de sa part.* 2do. *Qu'il n'y avait absolument rien à ga-*

gner pour la Suède dans une expédition contre la France; que si cette expédition réussissait entièrement, & que l'ancien régime fût rétabli totalement ou en partie en France, l'argent & les hommes employés à cette expédition, seraient absolument perdus pour la Suède; qu'elle ne réparerait pas de si tôt ces pertes réelles & qui affaibliraient les forces dont elle avait besoin pour sa propre défense. 3tio. Que cette expédition était tres dangereuse, que la nation Suédoise verrait à regret S. Majesté exposer sa précieuse vie qui avait été si merveilleusement sauvée dans la dernière guerre, à des dangers éloignés & étrangers: que la nationne verrait pas sans jalousie, que l'activité d'un Roi doué de si grands talens, que cette activité dis-je, qui est si nécessaire au rétablissement intérieur de la Suède, fût employée pour une nation éloignée; que pendant l'éloignement de Sa Majesté, il pouvait arriver dans le pays des évènements, qui exigeraient sa présence & son concours avec la nation; que l'exemple qu'on donnerait en s'immiscant dans les affaires de la France, justifierait dans la suite l'intervention des puissances étrangères dans les affaires de la Suède, & que pourtant rien n'était plus deshonorant & même plus honteux pour une nation libre, que de se laisser dicter, corriger, ou garantir sa constitution, par des puissances étrangères; qu'on ne doutoit pas sur l'assurance qu'en donnait un roi aussi sage & aussi pénétrant, que la Suède n'avait pas à craindre d'attaques étrangères pendant l'expédition contre la France; mais que cette assurance de S. M. était fondée sur les dispositions des souverains actuellement regnants, & que ces souverains étant mortels, le décès de chacun d'eux pouvait produire des changemens dans le systéme politique & attirer sur la Suède désarmée, sans argent, & sans chef, des dangers auxquels elle succomberait. — Les Etats terminent leurs représentations en conjurant le roi, d'employer sa précieuse vie, ses talens & son activité, au service de sa patrie, qui en a le plus grand besoin, & d'abandonner les nations étrangères à leur sort. Les Etats ont dans ces représentations touché légèrement les récompenses qu'on fait espérer au roi, pour l'encourager à cette expédition; & ils ont insinué que le projet de procurer à un frere du roi une certaine couronne voisine, leur paraissait extrêmement hazardeux & même nuisible. Les membres anti . . . ont ajouté, que ce projet était une illusion manifeste, & que jamais la puissance qui le proposait, ou paraissait l'approuver, ne se refoudrait à l'exécuter & à réunir deux couronnes aussi puissantes dans une seule maison.

Non obstant ces représentations des Etats & le refus absolu qu'ils ont donné, de tout secours en argent, S. M. paraît fermement résolue à commander cette expédition en personne, & à mettre un corps de 10,000. hommes, destinés à cette expédition, à la solde de Russie.

Gesle le 23 fevrier. Les hérauts d'armes ont publié aujourd'hui la cloture de la Diète; & les états ont été convoqués pour ajourner demain la session.

ALLEMAGNE.

Franconie le 7 mars. L'assemblée du cercle de Franconie a rendu le 5 de ce mois, un décret, que les habitans de ce pays recevront avec reconnaissance; il est conçu en ces termes: *La révolution qui vient de bouleverser la France, ayant occasionné des émigrations considérables de ce pays, & engagé nombre de citoyens Français, à venir se réfugier dans le cercle de Franconie; les princes & états de ce cercle, oui le rapport du Directoir, qui leur a été fait officiellement, & désirant de remplir le devoir que leur impose leurs liaisons réciproques, de maintenir la tranquillité & la sûreté publiques, sont convenus des points suivans, touchant la conduite qu'on tiendra envers les émigrés, la réception qu'on leur fera & la protection qu'on leur accordera. Ces points ayant été arrêtés conformément aux lois de l'Empire & à la constitution de ce cercle, doivent être suivis par tous les Etats dont il est composé. En voici la teneur.* 1.^o Chaque Etat exercera les droits de l'humanité & de l'hospitalité à l'égard de ces émigrés, en les regardant purement comme étrangers & voyageurs; ce qui n'ayant aucun rapport à la fédération du cercle, autorise chaque état à en agir à cet égard, comme bon lui semblera. 2.^o Les états s'obligent à l'exemple de S. M. le roi de Prusse, d'après la déclaration qu'elle a faite en sa qualité de marggrave d'Anspach & de Bareuth, à s'opposer en corps à toute réception, qui pourrait être opposée au décret ci-dessus mentionné, & aux articles qui y ont été stipulés, d'autant plus qu'une telle réception menacerait évidemment la tranquillité générale du cercle de Franconie. 3.^o Les Etats s'engagent à ne permettre aucun armement, aucun exercice militaire, aucun rassemblement de troupes, ni aucun achat d'uniformes, d'armes & munitions de guerre & de bouche, de chevaux, &c. & de s'opposer à toute entreprise, qui attesterait une souveraineté particulière, tendrait à des hostilités & pourrait par là occasionner une guerre. 4.^o Ils s'obligent en outre, à ne tolérer dans le cercle de Franconie, aucune enrôlement contraire aux lois constitutionnelles de l'Empire, soit qu'ils soient entrepris pour le compte de quelque Etat particulier, soit qu'ils se fassent au nom des émigrés. 5.^o En vertu du système que la position physique & politique du cercle de Franconie, a rendu nécessaire & qui tend au maintien général de sa tranquillité, les Etats de ce cercle s'engagent réciproquement les uns envers les autres, à veiller dans les endroits où l'on accorderait l'hospitalité aux émigrés, (a) à ce qu'ils se conforment aux lois générales du pays, & aux lois particulières du lieu de leur retraite; (b) à ce qu'il leur soit ordonné de se retirer dans des villes fortifiées; (c) à veiller à ce que leurs rassemblements soient proportionnés à l'étendue de ces villes & à ce que les réfugiés se conforment aux réglemens de police, relatifs à l'asyle, qui ne pourra leur être accordé qu'à condition qu'ils ne soient pas en armes; (d) à veiller également à ce que l'hospitalité soit refusée à des vagabons, ou à des gens suspects de mesures qui tendraient à donner atteinte à la tranquillité publique, ainsi qu'à ceux qui n'ayant pas de passe-port, ne trouveraient personne qui voulut répondre de leur conduite. 6.^o S'il arrivoit que des émigrés demandassent uniquement à passer par le cercle de Franconie, sans manifester d'existence politique, on ne leur accorderait le passage, qu'après les avoir désarmés & obligés à se débarrasser en cas qu'ils forment des rassemblements; s'ils se présentent sans armes, il ne leur sera permis de passer, que par compagnies de 10 hommes au plus, qui seront escortées jusqu'aux frontières. 7.^o Les états s'engagent à se donner des secours réciproques pour le maintien de cet arrêté, & s'obligent à s'informer mutuellement des différentes démarches qui y auront rapport. Le chancelier sera chargé de faire exécuter cette résolution, pendant l'ajournement de l'Assemblée du cercle, & de tenir la main aux autres réglemens

de police, qui tendent au maintien de l'ordre & de la tranquillité du cercle.

Francofort sur le main le 12. mars. M. Eckard, est effectivement parti pour Waldenbourg, pour notifier au nom de l'Assemblée du cercle de Franconie, tant au prince de Hohenlohe, qu'aux commandans des troupes Françaises, qui y sont entrées, que ce cercle est décidé irrévocablement, à ne pas souffrir de Français armés sur son territoire, & qu'en conséquence, il leur donnait avis de faire retirer ces corps de troupes, s'ils ne voulaient pas qu'on les en chassât à main armée. — On se rejouit beaucoup à Renchen du départ de la légion du Mirabeau, que l'on assure n'avoir pu payer 7000. livres qu'elle devait lors de ce départ. Elle a même été obligée de laisser en dépôt 500. sacs d'avoine, 1500. sacs de froment & 300. quinteaux de foin, dont on lui a promis de différer la vente un mois.

Des bords du main, le 10 mars. Un détachement de hussards a conduit à Bareuth, Mr. d'Arnim. On prétend qu'il a été arrêté pour avoir déchiré une patente royale qui avait été affichée dans son village de Seybitz, situé à trois milles de Bareuth, à l'occasion de la prise de possession de ce duché, par le roi de Prusse.

Dresde le 5. mars. La princesse Antoinette reçut hier, par un courier, une lettre du roi de Hongrie & de Bohême, par laquelle il lui annonce la mort de son auguste père, en lui faisant part de sa propre convalescence. Cette lettre est signée, François, roi de Hongrie & de Bohême.

Hambourg le 3 mars. Le colonel Chevastow, est nommé chargé d'affaires de Russie à Constantinople, où il vient d'être envoyé pour y faire les préparatifs nécessaires à l'ambassade solennelle, à laquelle le général Samoslow vient d'être nommé. Ce nouvel ambassadeur doit partir pour Constantinople au printemps.

Le gouvernement a défendu à Petersbourg plusieurs feuilles françaises, de ce nombre sont le Moniteur, le journal de Paris &c.

Cassel le 7 mars. Le landgrave de Hesse-Cassel a donné ordre le 21 fevr, au second bataillon du régiment du prince Charles, de se mettre en marche le 2 mars, de Hersfeld vers Hanau. Il sera suivi d'un transport de munitions de guerre, qui est destiné pour la même ville. Les tentes & uniformes des grenadiers de la garde, seront envoyés sous l'escorte de ce bataillon à Ziegenhayn. Le second bataillon du régiment de Kospoth, & le bataillon des grenadiers de Wurmb, quitteront incessamment Hanau, le premier pour se rendre à Rabenhausen, & le second à Dudenhausen. Le régiment des cuirassiers & celui des chasseurs, ont également ordre de se tenir prêts à marcher.

Cologne le 9. mars. Le comte de Westphalen, ministre Imp: est arrivé, mercredi dernier à Bonn, où il fut suivi de l'Electeur de Trèves. Ils tinrent ensuite un conseil avec notre Electeur, après quoi ils s'en retournèrent à Coblençe. L'Electeur de Collogne partit le lendemain dans la nuit pour Bruxelles, d'où il sera de retour le 18. de ce mois à Bonn.

Nuremberg le 4 mars. La réponse des princes de Hohenlohe - Waldenbourg, au décret déhortatoire du cercle de Franconie, n'a pas été de plus satisfaisante. Ce fut vers le tems où elle fut rendue, que les habitans du baillage de Schillingsfürst envoyèrent un député pour faire des représentations au cercle à ce sujet, & en témoigner leur mécontentement. Ce double motif déterminina l'Assemblée du cercle à envoyer au prince par un

courier, un second décret déhortatoire, conçu en termes encore plus expressifs, & à ordonner que l'on fit aussitôt marcher un corps de troupes du cercle de 800. à 1000. hommes pour entrer dans la principauté de Hohenlohe-Waldenbourg, pour dissiper les rassemblements des émigrés à main armée, empêcher leurs enrôlements & rétablir la tranquillité dans ce pays, où vient d'entrer la première division du corps de Mirabeau. Le même courier vient d'apporter une réponse qui atteste l'embarras du prince de Hohenlohe dans ces circonstances. Une lettre qu'on vient de recevoir, annonce qu'un nombre considérable de paysans, se sont rassemblés à Bartenstein, & ont demandé à leur prince avec menace, qu'il fit sortir les Français. Les voyes de douceur qui furent employées, ne firent que les aigrir d'avantage; & les deux princes de Schillingsfurst & de Bartenstein se déterminèrent à quitter leur pays, de manière que l'on ignore encore le lieu de leur retraite.

PAYS-BAS.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 8 Mars. „Vous ferez déjà instruit, Mr. de la mort inopinée de l'empereur. — „L'électeur de Cologne son frere vient d'arriver ici. Au milieu de la douleur profonde dont il est pénétré, il s'est occupé de sa sœur & de son neveu, & il a fait 50 lieues dans cet état d'accablement, pour venir mêler ses larmes aux leurs. Il a révélé une anecdote, que la mort de Léopold a rendue frappante. Huit ou 10 jours avant l'arrivée du fatal courier, il avait reçu de Suisse une lettre signée d'un homme qu'il ne connoit pas, mais qui probablement est un de ses sujets; il lui apprenait qu'étant couché dans une auberge, il avait entendu à travers une cloison de planches qui séparoit son lit de la chambre voisine, la conversation de 3 Français qui parlaient des moyens d'assurer la révolution, & que l'un d'eux avait dit: nous ne finirons rien tant que nous ne serons pas débarassés de cet empereur. L'auteur de la lettre ajoutait, qu'après avoir consulté un homme grave, il avait cru devoir avertir S. A. Electorale.“

ESPAGNE.

Madrid le 20. fevr. On a fait de prières publiques pour l'heureuse délivrance de la reine qui se trouve dans le 9eme mois de sa grossesse. — Les fortes gélées que nous avons ici, ont emporté beaucoup de personnes, qui n'étaient pas accoutumés à un aussi grand froid dans ce climat. Le nombre des malades est très considérable.

Madrid le 25 fevrier. Le ministere de Russie vient de recevoir de Petersbourg, un courier extraordinaire qui a apporté des dépêches importantes: On ignore ce qu'elles contiennent; mais on fait qu'elles sont relatives aux affaires de France, & l'on croit que l'impératrice propose à Sa Majesté Catholique des moyens extrêmes & décisifs. On assure que le cabinet de Madrid n'y répondra que dans quelques jours — On a répandu beaucoup d'incertitude sur les affaires de Maroc. Les Anglois de Gibraltar, qui prennent un grand intérêt à l'Empereur Muley-Mahomed, ont fait courir le bruit qu'il avoit battu son frere Muley-Ishem, & repris Mequinez & d'autres places. Mais les nouvelles qui nous sont arrivées de Ceuta ne confirment pas ces bruits. Il paroît que les deux freres ont des forces à peu près égales, & que les secours de l'Espagne pourront donner la supériorité à Muley-Ishem.

PORTUGAL.

Lisbonne le 14 Février. La santé de la reine continue à donner des inquiétudes; on fait tous les jours des prières dans

les églises pour en obtenir le rétablissement: le prince du Brésil a déclaré, par un décret du 10 de ce mois, qu'attendu l'impossibilité notoire de sa souveraine & mere, de vaquer aux affaires du royaume, il en prenoit la régence, avec le consentement de la reine, pendant tout le temps que S. M. seroit hors d'état de pouvoir gouverner. La maladie de la reine passe pour une aliénation d'esprit, occasionnée par des scrupules religieux.

FRANCE.

Paris le 1. mars. On se rappelle, que lorsque le 18 octobre dernier, la garde nationale vota, dans son assemblée générale, une épée d'or pour M. de la Fayette, en reconnaissance des services qu'il avoit rendus à la révolution, le patriote Palloy vint offrir d'en fournir la lame, qu'il seroit forger avec les fers des verroux de la Bastille. — Cette offre, qui fut alors accueillie avec transport, parce qu'elle présentoit l'idée heureuse de mettre dans les mains du vengeur de la liberté & pour en soutenir la cause, le fer qui si longtemps avoit fait gémir les victimes du despotisme, a été effectuée le 1. de ce mois. — M. Palloy a remis, dans une nouvelle assemblée de la garde nationale, convoquée à cet effet à l'hôtel de ville, la lame qu'il avoit offerte, avec les procès-verbaux qui constatent qu'elle a été fondue à Londres avec le plus grand soin, en présence de deux commissaires artistes, pris dans le sein de l'assemblée constituante, & qu'il n'y est pas entré d'autre matière que du fer des verroux de la Bastille. — Il a été arrêté qu'elle seroit à l'instant même portée par une députation à M. de la Fayette, & la députation s'est rendue chez lui sur le champ. — On remarque sur cette lame, outre différents ouvrages en or d'un fini précieux relatifs à la révolution, trois inscriptions ainsi conçues: elle fut le salut du peuple, elle épargna le sang, elle fit respecter la loi. Inscriptions que l'orateur, en remettant l'épée, à très-ingénieusement saisies & prises pour texte de son discours. —

ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du Dimanche 4 Mars. Un de MM. les secrétaires lit une lettre des administrateurs composant le directoire du département de Rhône & Loire. Les membres de ce directoire répondent aux inculpations qu'un officier municipal de Lyon a énoncées contre eux à la barre de l'Assemblée nationale. — Ils assurent que les arrêtés de la municipalité de Lyon qu'ils ont cassés, étaient inexécutables, & blessaient également & la justice & la politique. Ils prient l'Assemblée d'examiner leur conduite & de ne les juger qu'avec l'attention la plus scrupuleuse. — Un de MM. les secrétaires lit une lettre des officiers municipaux de Dunkerque, qui déposent dans le sein de l'Assemblée nationale leurs inquiétudes sur la situation de leur ville, & généralement sur celle des deux départemens du Nord & du Pas-de-Calais. — Ils annoncent que toutes les précautions prises, soit pour empêcher le débarquement des grains à l'étranger, soit pour persuader au peuple qu'ils ne sont réellement destinés qu'à l'approvisionnement des départemens du Midi, n'empêchent pas que de nouveaux rassemblemens ne menacent la tranquillité publique; que les chefs des troupes de ligne ne répondent plus des soldats; que les propriétaires prennent la fuite; qu'on menace ouvertement d'incendier le port, &c. Ils sollicitent la présence de commissaires envoyés du sein de l'Assemblée nationale, pour être témoins de leur conduite. — M. Dumas, président, annonce que le scrutin lui donne pour successeur

M. Guitton-Morveau. Il lui cede le fauteuil. — Trois Juifs d'Alsace demandent que les citoyens de leur secte ne soient différenciés en rien des autres citoyens dans l'exercice des droits civils; que le décret de l'Assemblée constituante, qui restreint à cet égard l'exercice de ces droits jusqu'à la liquidation de leurs créances, soit révoqué, & que deux arrêtés du directoire du département du Haut-Rhin, relatifs au même objet, soient envoyés à la censure du pouvoir exécutif. — L'Assemblée ordonne le renvoi au Comité de législation.

Séance du Lundi 5 mars. Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre du directoire du département de l'Eure, ainsi conçue: „Notre département est en proie aux troubles les plus alarmans. Les seditieux répandus dans les différens districts, au nombre de 5 à 6 mille, infectent les bourgs & les campagnes; taxent arbitrairement le prix du blé & du bois. Evreux est sur le point d'être assiégé; la garde nationale est remplie de zèle & d'ardeur; mais seule, elle ne peut opposer qu'une faible résistance. Nous avons besoin d'une force publique, imposante pour contenir les mutins, &c.” — Renvoyé au Comité de surveillance.

Séance du Mardi 6 mars. Une députation de citoyennes de Paris est introduite à la barre. — *L'orateur de la députation.* Législateurs, des femmes patriotes se présentent devant vous pour réclamer le droit qu'a tout individu de pourvoir à la défense de sa vie & de sa liberté. Tout semble nous annoncer un choc violent & prochain; nos peres, nos époux & nos freres seront peut-être les victimes de la fureur de nos ennemis: pourrait-on nous interdire la douceur de les venger ou de périr à leurs côtés? Nous sommes citoyennes, & le sort de la patrie ne saurait nous être indifférent. Vos prédécesseurs ont remis le dépôt de la constitution dans nos mains aussi bien que dans les vôtres; eh! comment conserver ce dépôt, si nous n'avons des armes pour le défendre des attaques de ses ennemis?... Oui, ce sont des armes qu'il nous faut, & nous venons vous demander la permission de nous en procurer. Que notre faiblesse ne soit pas un obstacle, le courage & l'intrepidité y suppléeront, & l'amour de la patrie, la haine des tyrans nous feront aisément braver tous les dangers. Ne croyez pas cependant que notre dessein soit d'abandonner les soins toujours chers à nos cœurs de nos familles & de nos maisons, pour courir à la rencontre de l'ennemi. Non, nous voulons seulement être à même de nous défendre. Vous ne pouvez nous refuser, & la société ne peut nous ôter ce droit que la nature nous donne, à moins que l'on ne prétende que la déclaration des droits n'a point d'application pour les femmes, & qu'elles doivent se laisser égorgé comme des agneaux, sans avoir le droit de se défendre; car croit-on que les tyrans nous épargneraient? Non, non, ils se souviendraient des 5 & 6 octobre 1789. Mais, nous dira-t-on, les hommes sont armés pour vous défendre: d'accord! mais aussi répondrons-nous, pourquoi nous priver du droit de concourir à cette défense, & du plaisir de conserver leurs jours aux dépens des nôtres? Connaisent-ils bien le nombre & la force de nos ennemis cachés? N'auront-ils qu'un combat à donner? Notre vie est-elle plus chère que la leur? & nos enfans ne sont-ils pas orphelins par la perte de leurs peres comme par celle de leurs meres? Pourquoi donc n'emploierait-on pas pour terrasser l'aristocratie & le despotisme toutes les ressources du civisme & du zèle le plus pur, de ce zèle que des

hommes froids pourront bien qualifier de fanatisme & d'exagération, mais qui n'est que le résultat naturel d'un cœur brûlant de l'amour du bien public? — Sans doute que les plus heureux succès couronneront la justice de notre cause; eh bien! alors nous avons le bonheur d'avoir contribué à la victoire. Mais si, par la ruse de nos ennemis ou la trahison de quelques-uns des nôtres, la victoire restait aux méchans, n'y aurait-il pas de la cruauté à nous condamner d'attendre dans nos maisons une mort honteuse, & toutes les horreurs qui la précéderaient; ou un malheur plus grand encore, celui de survivre à tout ce que nous avons de plus cher, à notre famille & à notre liberté? (On applaudit.) — Voici ce que nous espérons obtenir de votre justice & de votre équité. — 1. La permission de nous procurer des piques, des pistolets & des sabres, même des fusils pour celles qui auraient la force de s'en servir, en nous soumettant aux réglemens de police. — 2. De nous rassembler les fêtes & dimanches au champ de la fédération ou autres lieux convenables, pour nous exercer à la manoeuvre & au maniment des dites armes. — 3. De nommer pour nous commander des ci-devant gardes françaises, toujours en nous conformant aux réglemens que la sagesse de M. le maire nous prescrirait pour le bon ordre & la tranquillité publique. (On applaudit.) — *M. le président.* Mesdames, l'histoire atteste le courage & l'héroïsme des femmes françaises: plus d'une fois elles ont versé leur sang pour la patrie, & mérité les lauriers dont on couronne le front de ses plus généreux défenseurs. Il était digne des citoyennes d'une ville qui a été le berceau de la liberté, de nous rappeler par un sublime dévouement les temps où des faits éclatans consacrerent la gloire de votre sexe. L'Assemblée nationale, ou plutôt la nation entière, applaudit au sentiment qui vous conduit dans cette enceinte. Elle espere qu'un si bel exemple fera rougir enfin ces hommes faibles, plus jaloux d'un honteux repos que de la liberté, qui s'abandonnent à l'apathie au milieu des dangers qui nous menacent. Si leur cœur a été assez lâche pour ne pas palpiter encore aux noms de patrie & de liberté, peut-être que subjugués par le plus doux sentiment de la nature, & entraînés par votre enthousiasme; ils brûleront enfin du feu sacré qui vous anime. Leur retour aux vertus civiques sera votre ouvrage, & c'est un nouveau droit que vous aurez acquis à la reconnaissance publique. L'Assemblée nationale vous invite à sa séance. (On applaudit.) — Une députation du faubourg Saint-Antoine paraît à la barre. — L'orateur justifie les habitans des placards incendiaires qu'on leur attribue & auxquels ils n'ont pas eu de part. Il se plaint de la grande quantité de libelles qui circulent dans le royaume & déclare ouvertement qu'ils se fabriquent sur les marchés du trône. Il engage l'Assemblée nationale à s'occuper des subsistances, & l'assure du dévouement des habitans du faubourg Saint-Antoine. Il termine enfin son discours en faisant un parallèle du service des peuples & de celui des rois, qui n'est pas à l'avantage de ces derniers.

Le ministre de l'intérieur rend compte de l'état d'insurrection de plusieurs départements, & prie l'Assemblée nationale d'autoriser le département de Paris à faire partir 500 hommes de la garde nationale parisienne, avec deux pièces de canon pour le département de Seine & Oise, & 200, également avec 2 pièces de canon pour celui de l'Eure. La proposition du ministre est convertie en motion & excite des débats scandaleux; à la fin, elle est néanmoins décrétée.